



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 20/03/2025

Membres en exercice : 11

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Eric PARDAILHE.

Présents : 10
Représentée : 0
Absents : 1

Présents : Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0

Absent : Patrick-Albert JAURES

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_009

Objet : Délibération sur le compte unique financier - MOUREZE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20250403-DE_2025_009-DE

S²LO

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	71 356,95	0,00	76 803,62	0,00	148 160,57
Opérations exercice	202 366,56	254 589,68	226 124,89	239 089,59	428 491,45	493 679,27
Total	202 366,56	325 946,63	226 124,89	315 893,21	428 491,45	641 839,84
Résultat de clôture		123 580,07		89 768,32		213 348,39
Restes à réaliser	0,00	0,00	69 788,16	30 576,00	69 788,16	30 576,00
Total cumulé	0,00	123 580,07	69 788,16	120 344,32	69 788,16	243 924,39
Résultat définitif		123 580,07		50 556,16		174 136,23

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

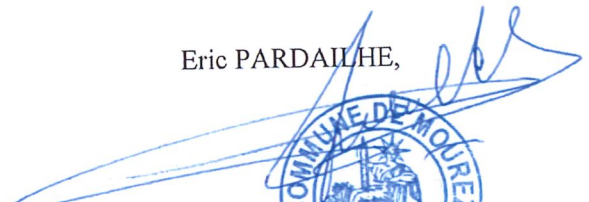
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Président de séance,

Eric PARDAILHE,




Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4.04.2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 20/03/2025

Membres en exercice : 11

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11
Représentée : 0
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_010

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - MOUREZE 2024

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT** de 123 580,07
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	71 356,95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	5 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	52 223,12
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	123 580,07
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	123 580,07
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	123 580,07
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4.04.2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20250403-DE_2025_011-DE



Date de la convocation : 20/03/2025

Membres en exercice : 11

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11
Représentée : 0
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_011

Objet: Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose au Conseil de maintenir les taux, voté en 2024, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,80 %

Taxe communale sur les propriétés foncières bâties : 10,35

Taxe départementale sur les propriétés foncières bâties : 21,45

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi des finances fixe les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales par le reversement de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) initialement réservée au département.

Un coefficient correcteur permet de neutraliser les écarts et équilibrer les compensations. Ce coefficient correcteur, suit l'évolution des bases et sera réajusté à l'intégration de nos produits définitifs de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,00 %

- taxe d'habitation : 8,70 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,80 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,00 %

- taxe d'habitation : 8,70 %

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20250403-DE_2025_011-DE

S²LO

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

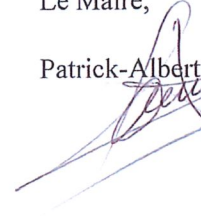
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage 4.04.2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 20/03/2025

Membres en exercice : 11

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11
Représentée : 0
Absents : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_012

Objet: Vote du budget 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Moureze,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Moureze pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	561 401.68 Euros
En dépenses à la somme de :	561 401.68 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

.../...

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	87 064.78
012	Charges de personnel et frais assimilés	106 500.00
65	Autres charges de gestion courante	49 950.00
66	Charges financières	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	65 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 059.29
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		324 574.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	61 288.00
73	Impôts et taxes	13 950.00
731	Fiscalité locale	58 400.00
74	Dotations et participations	44 856.00
75	Autres produits de gestion courante	22 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	123 580.07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		324 574.07

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	60 870.70
204	Subventions d'équipement versées	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	131 806.91
23	Immobilisations en cours	35 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 150.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		236 827.61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	45 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	65 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 059.29
001	Solde d'exécution section investissement	89 768.32
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		236 827.61

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20250403-DE_2025_012-DE

S²LO

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MOUREZE, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert AURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4.04.2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20250403-DE_2025_013-DE

S²LOW

Date de la convocation : 20/03/2025

Membres en exercice : 11

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11
Représentée : 0
Absents : 0

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_013

Objet: Vote des subventions pour les associations

M. le maire fait part de la réception des différents dossiers de demandes de subventions et propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire propose l'attribution présentée ci-dessous :

	PROPOSITION
CHASSE (GIBIERS)	400
CHASSE (GROS GIBIER)	400
LOS MOREZOLS	1 200
RUF'N BIKE	300
BACCHANALES	1 200
RECHERCHE MED	100
AFM TÉLÉTHON	100
LUTTE CANCER	100
AFSEP	100
TOTAL	3 900

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2025 aux associations, mentionnées ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4.04.2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 20/03/2025

Membres en exercice : 11

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentée : 0

Absents : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Absente : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_014

Objet: Application de la fongibilité des crédits au budget 2025

M. le Maire rappelle la délibération n°2021_15 portant adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4.04.2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 034-213401755-20250403-DE_2025_015-DE



Date de la convocation: 20/03/2025

Membres en exercice : 11

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11

Représentée : 0

Absents : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Absente : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_015

Objet: Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du CDG 34

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

.../...

- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La mairie de Mourèze donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

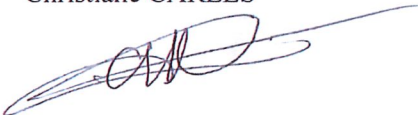
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

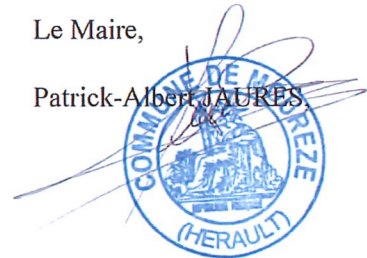
La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 20/03/2025

Membres en exercice : 11

Le trois avril deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 11
Représentée : 0
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0

Absente : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_016

Objet: Aménagement provisoire parking et demande de subventions

M. le maire fait part au conseil de la réunion tenue avec le bureau d'étude ESKIS, MEDIAE et Hérault ingénierie concernant la future liaison des parkings.

Considérant le délai des études environnementales, l'application de la loi sur l'eau, les contraintes dues au classement Natura 2000 etc...

Considérant l'augmentation constante de la fréquentation de notre site, M. le maire propose, dans l'attente des autorisations définitives un aménagement transitoire de la nouvelle zone de stationnement,

Considérant l'étroitesse du chemin communal de Ballauret et l'opposition des riverains à l'utilisation intense de celui-ci qui dessert leurs habitations,

À cet effet il pourrait être proposé un aménagement tel que précisé ci-après :

- Pour des raisons de sécurité installation des rambardes au gué actuel,
- Création d'un passage à gué interne et provisoire permettant la liaison entre les 2 espaces de stationnement actuel P1 et projeté P3,
- L'installation d'une borne horodateur supplémentaire au bas de la liaison ;

Ce projet est estimé à 60 000,00 € HT environ pour les travaux suivants :

- Horodateur
- Intervention électricien
- Signalisation
- Garde corp

.../...

- Clôture + portails
- Préparation terrain et création du passage à gué
- Elagage et débroussaillage

M. le Maire demande au Conseil :

- Pour aider au financement de cet investissement l'autorisation de solliciter :
Le Département ;
La Communauté de Communes du Clermontais.

- Demander dérogation de réaliser les investissements avant la notification des subventions, vu le contexte urgent.
- Autorisation à signer les devis avec les entreprises concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M. le maire à solliciter le Département et la Communauté de Communes du Clermontais pour obtenir des aides au taux le plus élevé possible.
- Autorise M. le maire à réaliser les investissements avant la notification des subventions.
- Autorise M. le maire à signer les devis avec les entreprises concernées et tous autres documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 4.04.2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr